RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 28 décembre 2022

portant création et composition du comité social d'administration de l'enseignement agricole

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du comité social d'administration de l'enseignement agricole du ministère chargé de l'agriculture du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er

Il est créé auprès du directeur général de l'enseignement et de la recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture un comité social d'administration de l'enseignement agricole ayant compétence pour les services centraux et déconcentrés chargés de l'enseignement agricole public, les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Il connaît des questions communes à tout ou partie de ces services ou établissements, à l'exception de celles mentionnées à l'article 3 du décret du 7 juin 2022 susvisé.

Article 2

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur général de l'enseignement et de la recherche ou son représentant, président ;
- le sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences ou son représentant.

b) Représentants du personnel (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
L'Elan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	1. M. Frédéric CHASSAGNETTE, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTA Tours Fondettes	1. M. Fabrice CARDON, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTA Le Mans
	2. Mme Eva ALCANIZ, agente contractuelle, CFPPA du Gard	2. M. Philippe DUFFAUT, professeur de lycée professionnel agricole, CFA Agropolis EPL de Montpellier
	3. Mme Corinne FABLET, professeure certifiée de l'enseignement agricole, LEGTA Rennes Le Rheu	3. M. Dominique BLIVET, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTA Angers Le Fresne
	4. Mme Clémentine MATTEI, professeure de lycée professionnel agricole, LEGTA Antibes	4. Mme Geneviève LAURENSON, professeur certifié de l'enseignement agricole, site Montbrison du LEGTA Montbrison
	5. Mme Laurence DAUTRAIX, professeure de lycée professionnel agricole, Antenne de Pugnac du CFA de la Gironde	5. Mme Nadia ROBILLARD, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTA Le Mans
	6. M. Yoann VIGNER, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTA Laval	6. Mme Cécilia BELLENFANT, technicienne de formation et de recherche, S. du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Bar
	7. Mme Marie-Lise FOURNIER, agente contractuelle, site de Blois du CFA du Loir et Cher	7. Mme Gaëlle LE BAYON, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTA Rennes Le Rheu
UNSA Fonction Publique	8. M. Jean-Jacques HENRY, professeur de lycée professionnel agricole, LPA Voiron	8. M. Thomas DEPIERRE, professeur certifié de l'enseignement agricole, LEGTPA Henri Queuille à Neuvic
	9. M. Erwann COPPERE, technicien de formation et de recherche, Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé	9. Mme VIARDOT Guislaine, attachée d'administration de l'Etat, EPLEFPA Jacques Bujault de Melle

CFDT	10. Mme Béatrice LAUGRAUD, professeure certifiée de l'enseignement agricole, LEGTA Chambéry La Motte Servolex	10. M. Jean-François LE CLANCHE, ingénieur d'études du ministère chargé de l'agriculture, IAO - Rennes
FO Agriculture	11. M. Nicolas GILOT, professeur certifié de l'enseignement agricole, site de Merval du LPA du Pays de Bray	11. M. Emmanuel CHARASSE, professeur certifié de l'enseignement agricole, LPA Lavaur

Article 3

Le mandat des représentants des personnels, titulaires et suppléants, entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Il est mis fin, à compter de cette même date, au mandat des représentants des personnels désignés par l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la composition du comité technique national de l'enseignement agricole public, abrogé à cette même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Fait le 28 décembre 2022 .

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche
Benoît BONAIMÉ